



Réf. : BN/JMB/2018 n° 1

Paris, le 4 Janvier 2018

Monsieur le Ministre,

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les villes peuvent confier le contrôle et la verbalisation du stationnement payant sur voirie à des sociétés privées. Ainsi, les infractions au stationnement payant ne sont plus des infractions pénales mais deviennent un forfait post stationnement pour défaut de paiement de ticket horodateur.

Ce nouveau dispositif en application de la loi de modernisation de l'action publique implique que dorénavant la gestion du contentieux pour manquement aux règles de stationnement payant ne relèvera plus de l'Officier du Ministère public, mais de la juridiction administrative qui devra être saisie à l'issue d'un recours administratif préalable auprès de la ville n'ayant pas abouti.

D'ores et déjà, des notes de service locales dans les villes ayant fait le choix de ces transferts (DDSP-PP), préviennent les fonctionnaires de police, qu'en cas de verbalisation, « le conducteur devra formuler un rapport circonstancié sur le caractère opérationnel de la mission ayant conduit au stationnement irrégulier ». Il est précisé qu'à défaut, et en cas de refus d'annulation de la part du juge administratif, le montant de l'amende relèvera du paiement par le conducteur du véhicule.

Si le nombre ne peut être fixé avec précision, il est évident qu'il existe des milliers de situations d'intervention de police secours, d'actes de procédures (perquisition, surveillance, interpellation, enquête de voisinage...) nécessitant un stationnement en urgence du véhicule de police banalisé ou non, qui risquent d'être concernés. Rechercher une zone non payante à proximité du lieu d'intervention est loin d'être aisé, notamment dans les centres villes.

Au moment où l'attente est grande en matière de simplification des tâches administratives et procédurales, la perspective d'être dans l'obligation de faire un rapport pour justifier une intervention légitime, ne peut qu'ajouter à l'exaspération des policiers. Il est évident que la justification fera perdre du temps de travail aux policiers, une nouvelle fois au détriment de la présence sur la voie publique.

Par ailleurs des questions pratiques se posent :

- les verbalisations parvenant aux services plusieurs semaines après les interventions, il sera nécessaire de faire des recherches pour identifier le conducteur à l'instant T.
- pour des enquêtes de voisinages, des constatations de cambriolages, des surveillances à bord de « sous-marins » ... les enquêteurs devront-ils payer leur stationnement sur leurs deniers personnels ?
- pour justifier leur stationnement « opérationnel », les agents devront tenir à jour un planning de stationnement sur des emplacements payants, dans l'hypothèse où ils seraient dans l'obligation de se justifier à posteriori

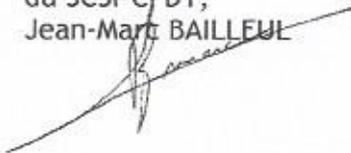
En poussant le raisonnement à l'extrême, faudrait-il en arriver à ce que nos collègues, afin d'éviter toute cette lourde procédure administrative, soient finalement moins enclins à opter pour un stationnement payant plutôt que pour un stationnement gênant ?

Ces nouvelles difficultés vont-elles se rajouter à celles du stationnement des véhicules personnels à proximité des commissariats, alors que pour des raisons évidentes de sécurité, il devrait en être autrement ?

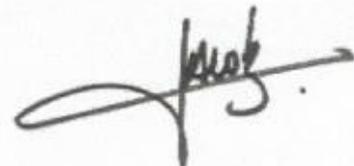
Pour l'ensemble de ces motifs, nous vous demandons, Monsieur le Ministre, que des dispositions soient prises pour simplifier la tâche des policiers face à ce nouveau dispositif. Une solution technique, informatique ou juridique ne pourrait-elle pas être mise en œuvre pour éviter ce lourd processus administratif qui se fera au détriment du service rendu à nos concitoyens ? Ainsi, par exemple, l'ensemble des véhicules de police du Ministère de l'Intérieur auquel est affecté un code type pourraient être inscrits au SIV et être exonérés automatiquement lors de la connexion du relevé d'infraction.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

Le Secrétaire Général
du SCSI-CFDT,
Jean-Marc BAILLEUL



Le Secrétaire Général
d'ALTERNATIVE POLICE,
Denis JACOB



Monsieur Gérard COLLOMB
Ministre de l'Intérieur
Place Beauvau

75800 - PARIS CEDEX 08